



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de B E U I L**

AR Prefecture

Alpes-Maritimes

006-210600169-20221228-2022\_10\_08-DE  
Reçu le 30/12/2022

Le mercredi vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 20.12.2022

**Étaient présents :** M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

**Absents :** M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA (excusé), M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

**Représentés :** Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 23 décembre 2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°10.2022

**DELIBERATION N° 8 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR CERTAINES PLAGES HORAIRES :**

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire expose a la nécessité présenter de nouveau cette délibération à la suite de la réception du mail des services de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 19 décembre 2022, faisant état du défaut de quorum du conseil municipal du 09 décembre 2022.

Monsieur GUILLAUME précise que la publication de cette délibération a, de ce fait, été annulée

Monsieur GUILLAUME explique donc qu'afin de maîtriser notre consommation énergétique, de protéger la biodiversité nocturne, et de rentrer dans les normes RICE, la commune de Beuil a décidé de mettre en place un plan d'action sur la maîtrise de la consommation énergétique et l'extinction de l'éclairage public sur certaines plages horaires.

Celui-ci mené en collaboration avec le pôle RICE de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et le SICTIAM énergie, s'articule en 2 temps :

- Le premier temps consiste en une phase test de coupure entre 23h et 5h du matin sur des zones de trafic faible
- Le second temps consiste en la mise en place d'actions telles que :
  - o Le remplacement par LED ambrées vers le sol
  - o La diminution de l'intensité
  - o La coupure nocturne

Qui seront mises en place selon un zonage à déterminer.

Les horaires de coupure pourront varier suivant l'aspect saisonnier.

Monsieur Christian GUILLAUME rappelle que l'économie budgétaire de ce plan d'action sera conséquente au vu des investissements.

En conséquence, Monsieur Christian GUILLAUME demande au conseil municipal de valider ce plan d'action et d'autoriser le Maire à le mettre en pratique.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur GUILLAUME :

VALIDE le plan d'action sur la maîtrise de la consommation énergétique et l'extinction de l'éclairage public sur certaines plages horaires

AUTORISE le Maire à mettre ce plan d'action en pratique.

006-210600169-20221228-2022\_10\_08-DE  
Recu le 30/12/2022

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché  
Le premier adjoint

Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

